

Fiche 63

Comment mieux contrôler le marché des paris sportifs de manière à le rendre moins intéressant pour les corrupteurs ?

Afin de détourner les organisations criminelles du marché des paris sportifs, il convient d'encadrer l'offre disponible et de mettre en place des règles limitant son attrait pour des personnes qui souhaitent le détourner de son objet récréatif. Les paris sportifs doivent rester un jeu et ne pas devenir une activité professionnelle.

La mise en place d'un tel marché, bien contrôlé, des paris sportifs suppose toutefois de parvenir à établir une offre équilibrée qui soit suffisamment attractive pour capter la plus grande partie des parieurs, tout en éloignant ceux qui voudraient se servir des paris sportifs pour des opérations frauduleuses, notamment susceptibles d'affecter l'intégrité du sport.

Approfondissement

Les principales mesures envisageables sont les suivantes, à condition de respecter l'équilibre évoqué ci-dessus :

- **Plafonner les mises**
- **Limiter le taux de retour aux joueurs**

Il est démontré qu'un TRJ plafonné rend le marché concerné moins attractif pour les personnes ou les organisations souhaitant blanchir de l'argent et/ou optimiser leurs gains.

- **Encadrer les types de paris autorisés**

Certains types de paris comme le Betting Exchange et le Spread Betting, proposées en corollaire avec un TRJ élevé, génèrent une forte rentabilité et créent des situations d'arbitrage (cf. § 2.3.9). Ces formules offrent alors des possibilités accrues de blanchiment et sont intéressantes pour des corrupteurs. À défaut de parvenir à les encadrer strictement (en limitant par exemple le TRJ, ce qui serait assez vain car ils ne présenteraient plus un intérêt suffisant pour les parieurs experts qui y ont recours), il peut être utile, pour respecter un principe de précaution, de ne pas autoriser le Betting Exchange et le Spread Betting.

- **Encadrer les compétitions et les types de résultats servant de supports aux paris sportifs**

Certains championnats, de niveau inférieur (notamment amateurs) ou auxquels des mineurs participent, certains matches sans véritable enjeu sportif ou encore certaines phases de jeu peuvent être identifiés comme plus facilement manipulables. Il peut alors apparaître légitime de ne pas en faire des supports autorisés de paris, au profit de seules compétitions et phases de jeu où, a priori, l'enjeu et la motivation des sportifs rendront ces derniers plus imperméables à la corruption (cf. § 4.2.1.2).

- **Retarder au maximum le moment où un pari sportif peut être proposé**

Une telle mesure peut notamment permettre de compliquer la tâche de ceux qui voudraient manipuler une compétition et corrompre leurs acteurs.

- **Reconnaître le « droit au pari »**, c'est à dire la capacité des organisateurs à consentir à l'organisation de paris sportifs sur leurs compétitions et, dans ce cadre, systématiser la contractualisation des relations opérateurs/organisateur (cf. § 4.2.1.4).

Pour une réelle efficacité, il est impératif que ces mesures soient appliquées cumulativement et à l'échelle internationale, le cas échéant à des degrés divers.